

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 6 février 2024

Délibération  
N° 24.007.2

En exercice ... 36  
Présents ..... 27  
Votants ..... 30  
Pour ..... 30  
Contre ..... 0  
Abstention .... 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET  
« EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES VIA  
EUROPA » SUR LA COMMUNE DE VENDRES

*Date de la convocation : 31/01/2024*

L'an deux mille vingt-quatre  
**Et le 6 février à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **Monsieur Alain CARALP, Président.**

**27 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL.

**3 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN),

**6 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**Secrétaire de séance :** monsieur Thierry CALMEL.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 08/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20240206-DELIB\_24\_00

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 6 février 2024**

---

**Approbation de la Déclaration de projet « Extension du parc d'activités économiques Via Europa » sur la commune de Vendres**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-6, L153-54 et suivants et R153-15 et suivants ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Vendres en date du 06/03/2020 et la modification n°1 du PLU approuvée en date du 22/07/2021 ;

**Vu** la délibération n° 2013-42 du Comité Syndical du Schéma de COhérence Territorial (SCoT) du biterrois du 27 juin 2013 approuvant le SCoT du biterrois et la délibération n° 2023-11 du 03 juillet 2023 approuvant sa révision ;

**Vu** la délibération n° 20.160.2 du Conseil communautaire du 23 septembre 2020 intitulée « Extension ZA Via Europa – Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU – Commune de Vendres » ;

**Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) qui s'est déroulée le 2 février 2022 ;

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementales (MRAE) et de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF), émis par courriers et intégrés en annexe du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Vendres ;

**Vu** la délibération n° 22.125.2 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 intitulée « Extension du parc d'activités Via Europa – Mise en compatibilité du PLU de la Communes de Vendres avec une déclaration de projet – rapport et bilan de la concertation préalable » ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n° 2023.09 DRCL.0419 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vendres ;

**Vu** la délibération n° 23.155.2 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 approuvant la répartition de l'enveloppe foncière économique attribuée par le SCoT ;

**Vu** le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur délivrés en date du 5 décembre 2023, réceptionnés le 20 décembre 2023 à la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** le tableau de synthèse présentant les avis émis sur la procédure et les réponses apportées par la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** les pièces du dossier de déclaration de projet « Extension du parc d'activités économiques Via Europa » tenant compte des avis émis ;

**REÇU EN PREFECTURE**

le 08/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20240206-DELIB\_24\_00

**Vu** les pièces du dossier de la mise en compatibilité du PLU de Vendres tenant compte des avis émis ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne, compétente en matière de développement économique, souhaite réaliser l'extension de la zone d'activités (ZA) Via Europa située sur le territoire de la commune de Vendres avec une emprise totale de 23,1 hectares attenante à l'Est et au Sud de la ZA existante ;

**Considérant** que la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Vendres a été engagée par la Communauté de communes La Domitienne, et que la déclaration de projet est la procédure unique permettant à un projet de bénéficier de la reconnaissance de son caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution sur mesure des règles d'urbanisme applicables ;

**Considérant** que le dossier a fait l'objet d'un examen conjoint le 2 février 2022 ; que l'Etat, les communes intéressées et les personnes publiques associées (PPA) ont pu s'exprimer, soit lors de cette réunion soit par courrier, sur le projet et sur les évolutions qui seront apportées au PLU de Vendres à l'issue de cette procédure d'urbanisme ;

**Considérant** que conformément à l'article L104-6 du Code de l'urbanisme, ce dossier de déclaration de projet a été transmis à l'autorité environnementale, la MRAe, qui a émis un avis en date du 19 avril 2022 ;

**Considérant** que le dossier de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, ainsi que le procès-verbal d'examen conjoint, les avis des personnes publiques associées ainsi que l'avis de la MRAe et les réponses à ces avis, ont été soumis à enquête publique pendant une durée de 30 jours consécutifs du lundi 9 octobre 2023 au mercredi 8 novembre 2023 ;

**Considérant** que M. Rabot, Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 5 décembre 2023, et qu'il a été émis un avis favorable sous réserve :

- d'adapter le règlement des zones AB et NB afin de ne pas y autoriser *«les ouvrages d'infrastructures et leurs accessoires, les installations, aménagements et affectations des sols à vocation de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés dès lors que leur implantation n'est pas possible ailleurs.»*,
- de reprendre le rapport de présentation de la Déclaration de Projet (DP) pour tenir compte des réponses que la Communauté de communes La Domitienne a fait aux observations du public en phase d'enquête ;

**Considérant** que le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT du Biterrois approuvé le 3 juillet 2023 :

- nomme expressément l'extension du parc d'activités Via Europa dans la liste des sites privilégiés pour les activités productives et également dans la liste des « parcs d'activités rayonnants à créer ou à étendre » ;
- classe le parc d'activités Via Europa en « Agglomération à vocation économique » au titre de la loi Littoral ;

**Considérant** que l'extension urbaine de Via Europa et sa consommation de 21,1 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) entrent dans l'enveloppe de consommation d'ENAF attribuée à La Domitienne par le SCoT pour étendre ses parcs d'activités économiques et est conforme à la répartition de cette enveloppe approuvée par le Conseil communautaire du 12 décembre 2023 ;

**Considérant** que le dossier de déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU a été complété pour tenir compte des observations émises par les personnes publiques associées et l'autorité environnementale et lever les deux réserves formulées dans l'avis favorable avec réserves émis par le Commissaire Enquêteur, conformément au tableau de synthèse joint au dossier ;

**Considérant** que l'intérêt général du projet est démontré dans la notice de présentation de la déclaration de projet et que le Commissaire Enquêteur affirme que le projet est bien d'intérêt général ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1<sup>er</sup> vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. DÉCLARE** d'intérêt général le projet relatif à l'extension de la ZA Via Europa donnant lieu à la présente déclaration de projet.

**II. RAPPELLE** qu'il revient à monsieur le Président de soumettre au Conseil municipal de la Commune de Vendres le dossier de mise en compatibilité du PLU de Vendres modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, la MRAe et le commissaire enquêteur, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ainsi que le procès-verbal d'examen conjoint.

**III. RAPPELLE** que le Conseil municipal de la Commune de Vendres dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du PLU.

**IV. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



**V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **08 FEV 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **08 FEV 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Thierry CALMEL



REÇU EN PRÉFECTURE

le 08/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20240206-DELIB\_24\_00